

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Arrêtés de délégation

N° 08-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **08-2021**, mis à la disposition du public le 05 MAI 2021



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

ARRETES DE DELEGATION DE FONCTION 2021

Numéro	OBJET	PAGE
035 / 2021	Délégation à Madame Sylvie COUCHOT, 1 ^{ère} Vice-Présidente chargée de la Culture et de l'Education artistique	4
036 / 2021	Délégation à Monsieur Laurent LINQUETTE, 2 ^{ème} Vice-Président chargé du Budget, de la programmation des investissements et du contrôle de gestion	7
037 / 2021	Délégation à Madame Stéphanie VON EUW, 3 ^{ème} Vice-Présidente chargée de la stratégie financière et des financements extérieurs	10
038 / 2021	Délégation à Monsieur Thibault HUMBERT, 4 ^{ème} Vice-Président chargé de l'enseignement, recherche et campus international	13
039 / 2021	Délégation à Madame Elvira JAOUEN, 5 ^{ème} Vice-Présidente chargée de la Participation citoyenne et proximité citoyenne	16
040 / 2021	Délégation à Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, 6 ^{ème} Vice-Président chargé de la Gestion Urbaine Territoriale	19
041 / 2021	Délégation à Monsieur Hervé FLORCZAK, 7 ^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement durable	22
042 / 2021	Délégation à Monsieur Marc DENIS, 8 ^{ème} Vice-président chargé de la transition écologique et énergétique	26
043 / 2021	Délégation à Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, 9 ^{ème} Vice-président chargé des Equipements	29
044 / 2021	Délégation à Monsieur Gilles LE CAM, 10 ^{ème} Vice-Président chargé du développement économique et économie sociale et solidaire	32
045 / 2021	Délégation à Monsieur Joël TISSIER, 11 ^{ème} Vice-Président chargé de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité	35
046 / 2021	Délégation à Monsieur Eric NICOLLET, 12 ^{ème} Vice-Président chargé de la mobilité	38
047 / 2021	Délégation à Monsieur Philippe MICHEL, 13 ^{ème} Vice-Président chargé de l'Habitat	41
048 / 2021	Délégation à Monsieur Laurent LAMBERT, 14 ^{ème} Vice-Président chargé du projet d'administration territoriale et de la mutualisation	45
049 / 2021	Délégation à Monsieur Régis LITZELLMANN, 15 ^{ème} Vice-Président chargé de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets, et de l'économie circulaire	48
050 / 2021	Délégation à Madame Keltoum ROCHDI, Conseillère Déléguée chargée des solidarités	51

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MADAME SYLVIE COUCHOT, 1ERE VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 33/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Madame Sylvie COUCHOT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 33/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Sylvie COUCHOT, 1^{ère} Vice-Présidente pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- au suivi de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération : Conservatoire à Rayonnement Régional, Maison des Arts, Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise, manifestations et festivals,

- au développement de l'éducation artistique,
- au développement du réseau des bibliothèques et de la politique de lecture publique,
- au suivi du partenariat avec les associations et les différents équipements culturels,
- aux relations avec les communes dans le domaine de la politique culturelle et de l'éducation artistique,
- à l'action extérieure de la Communauté d'agglomération à la coopération décentralisée s'agissant notamment des relations avec le Bénin et Haïti,

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie COUCHOT, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par le 2^{ème} Vice - Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition de la 1^{ère} Vice- Présidente.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157726-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Sylvie COUCHOT à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Madame Sylvie COUCHOT, et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157726-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR LAURENT LINQUETTE, 2ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET DU CONTRÔLE DE GESTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 34/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Laurent LINQUETTE,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 34/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Laurent LINQUETTE, 2^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à la préparation des différentes étapes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif) pour le budget général et les budgets annexes,
- à l'élaboration et au suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- aux études nécessaires à la consolidation des comptes publics de l'agglomération,

- à la mise en place et au suivi des outils de contrôle de gestion,
- à l'évaluation des politiques publiques, en lien avec le Vice – président en charge du projet d'administration territoriale et de la mutualisation,
- à l'élaboration, la conclusion, et l'application des contrats comportant des clauses financières significatives, en lien avec les Vice-Présidents concernés.
- à l'attribution des fonds de concours,

Cette délégation s'exercera en lien avec la Vice-présidente chargée de la stratégie financière et des financements extérieurs

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LINQUETTE, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 2^{ème} Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157728-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Laurent LINQUETTE à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Laurent LINQUETTE et à la 1^{ère} Vice-Présidente ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157728-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A

**MADAME STÉPHANIE VON EUW, 3ÈME VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE LA
STRATÉGIE FINANCIÈRE ET DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Stéphanie VON EUW en qualité de 3^{ème} Vice – présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 35/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Madame Stéphanie VON EUW,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 35/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Stéphanie VON EUW, 3^{ème} Vice-Présidente pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
- à la réalisation des études liées à la stratégie financière pluriannuelle (prospectives financières sur le budget général et les budgets annexes),

- aux orientations stratégiques en matière de gestion de la dette et de trésorerie,
- aux demandes de subventions et de cofinancements se rapportant aux projets communautaires,
- à l'animation de l'observatoire fiscal mutualisé.

Cette délégation s'exercera en lien avec le Vice – président chargé du Budget, de la programmation des investissements et du contrôle de gestion.

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie VON EUW, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition de la 3^{ème} Vice-Présidente.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Stéphanie VON EUW à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157730-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Madame Stéphanie VON EUW , à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157730-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR THIBAUT HUMBERT, 4ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET CAMPUS INTERNATIONAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Thibault HUMBERT en qualité de 4^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 36/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Thibault HUMBERT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 36/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Thibault HUMBERT, 4^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- au suivi des relations avec les établissements d'enseignement supérieur, les autorités académiques, et l'ensemble des associations et organismes concernés,
- au projet de campus international (CY Campus) et au développement de

l'attractivité du campus,

- au développement de la qualité d'accueil des étudiants, en lien avec les acteurs concernés (logement étudiant, restauration,...),
- à l'aide aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds d'Aide à la Vie Etudiante (FAVE),
- à l'animation de la vie étudiante.

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault HUMBERT, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 4^{ème} Vice-Président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Thibault HUMBERT à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157768-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Thibault HUMBERT, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157768-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MADAME ELVIRA JAOUEN, 5ÈME VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET PROXIMITÉ CITOYENNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Elvira JAOUEN en qualité de 5^{ème} Vice-présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 37/2020 du 24 juillet 2020 portant délégation à Madame Elvira JAOUEN,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 37/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Elvira JAOUEN, 5^{ème} Vice-Présidente pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- Au pilotage et le suivi des actions relatives à la mise en place du budget participatif intercommunal,
- Au pilotage et le suivi de la démarche de construction d'un référendum

citoyen sur les projets structurants de l'intercommunalité,

- A la mise en place de consultations publiques des politiques publiques portées par l'intercommunalité et sa déclinaison opérationnelle avec les villes de l'agglomération,
- A la relation aux usagers et au centre d'appels de la communauté d'agglomération,
- A l'animation entre élus communautaires et communaux,
- Au suivi des relations avec les autorités compétentes et les associations concernées intervenant dans le champ de la présente délégation.

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elvira JAOUEN, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition de la 5^{ème} Vice - Présidente.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157770-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Elvira JAOUEN à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Madame Elvira JAOUEN, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157770-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR JEAN-MICHEL LEVESQUE, 6ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA GESTION URBAINE TERRITORIALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Michel LEVESQUE en qualité de 6^{ème} Vice-président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 38/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Michel LEVESQUE,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 38/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, 6^{ème} Vice-président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à la gestion des voies et des espaces publics de compétence communautaire, notamment des équipements constitutifs de la voirie (signalisation lumineuse tricolore),
- à la gestion des espaces verts majeurs d'intérêt communautaire, ainsi que

des espaces verts d'accompagnement des voiries, et du Centre de production végétale,

- à la propreté (Grand Centre et Pôles gare),
- à la conception et à la réalisation des projets d'aménagement d'espaces publics urbains de compétence communautaire (places publiques, squares, aires de jeux, mobilier urbain...),
- à la réalisation des infrastructures de voirie d'intérêt communautaire inscrites au programme pluriannuel d'investissement (programme, lancement des projets, suivi, contrôle jusqu'à l'achèvement),
- à l'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite, en lien avec les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et avec le Vice – président en charge de la Mobilité.

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157772-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 6^{ème} Vice-président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Jean-Michel LEVESQUE à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157772-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION A MONSIEUR HERVÉ FLORCZAK, 7ÈME VICE-
PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Hervé FLORCZAK en qualité de 7^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 39/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Hervé FLORCZAK,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 39/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Hervé FLORCZAK, 7^{ème} Vice-président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à l'élaboration, au suivi et à la révision des documents de planification urbaine :
 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cergy-Pontoise,
 - Plan local d'urbanisme (PLU),

- Documents d'échelle supra-territoriale : Parc naturel du Vexin, SCoT et PLU limitrophes,
- au suivi et à la mise en œuvre des dispositifs de contractualisation régionaux,
- à la réalisation des études relatives au projet d'agglomération et à la planification urbaine,
- à la diffusion et la valorisation des outils de l'Observatoire territorial de la Communauté d'agglomération,
- à la représentation de la Communauté d'agglomération, en lien et le cas échéant en suppléance du président, dans les instances métropolitaines,
- à la cohérence requise des politiques communautaires en matière d'aménagement du territoire (déplacements, habitat, développement urbain, action foncière),
- à la réalisation d'études préalables à la constitution des dossiers de création de ZAC,
- à la préparation des dossiers de création et de réalisation,
- au suivi des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- au suivi et à la présentation des comptes rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL),
- à l'élaboration et au suivi de la politique foncière de l'agglomération,
- au suivi du volet foncier de l'Observatoire territorial,
- aux cessions, aux acquisitions et droit de préemption de biens fonciers et immobiliers,
- à la propriété foncière de la Communauté d'agglomération ou au foncier mis à sa disposition, et actes s'y rapportant,

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé FLORCZAK, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 7^{ème} Vice-président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Hervé FLORCZAK à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Hervé FLORCZAK, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

Le Président

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157774-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157774-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR MARC DENIS, 8ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Marc DENIS en qualité de 8^{ème} Vice-président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 40/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Marc DENIS,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 40/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Marc DENIS, 8^{ème} Vice-président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à l'élaboration et au suivi de l'Agenda 21-Plan Climat, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions correspondantes notamment en matière de développement durable,
- à la lutte contre la pollution de l'air,
- à la lutte contre les nuisances sonores,

- au suivi des dossiers relatifs aux énergies nouvelles et plus généralement à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- à la réalisation d'études et aux relations avec les communes, les groupements de communes et les services publics concourant à ces missions,
- à la rénovation énergétique des bâtiments.

Monsieur Marc DENIS exercera cette délégation en liaison avec les Vice-présidents et les conseillers délégués des secteurs concernés.

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DENIS, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 8^{ème} Vice-président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Marc DENIS à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-président

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157940-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Marc DENIS, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157940-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR ERIC PROFFIT BRULFERT, 9ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES EQUIPEMENTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT en qualité de 9^{ème} Vice-président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 41/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 41/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, 9^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à la construction, l'entretien et la gestion des immeubles et locaux à usage des services administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération, à l'établissement des projets de travaux et au lancement de ces projets, à leur suivi et à leur contrôle, jusqu'à leur achèvement, en ce compris les dépôts des autorisations d'urbanisme,

- à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle, jusqu'à leur achèvement, des programmes et projets d'équipements communautaires de superstructures (équipements culturels, sportifs ...), en ce compris les dépôts des autorisations d'urbanisme,
- à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle, jusqu'à leur achèvement, des programmes et projets d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la CACP pour le compte de tiers (communes, Etat, ...), en ce compris les dépôts des autorisations d'urbanisme,
- à la représentation de la Communauté d'agglomération au sein des copropriétés et des associations syndicales dont la Communauté d'agglomération est membre,
- à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, en lien avec les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,
- à l'entretien, à la gestion du Cimetière Intercommunal situé à Puiseux-Pontoise, à l'attribution, renouvellement et reprise des concessions, à l'établissement des projets de travaux et au lancement de ces projets, à leur suivi et à leur contrôle, jusqu'à leur achèvement,

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par le 1^{er} Vice-Président et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le 2^{ème} Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157942-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 9^{ème} Vice-président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157942-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

ARRETE PORTANT DELEGATION A

**MONSIEUR GILLES LE CAM, 10ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles LE CAM en qualité de 10^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 42/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Gilles LE CAM,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 42/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Gilles LE CAM, 10^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- au développement et au suivi des actions de la Communauté d'agglomération en faveur du développement économique, de l'emploi et du commerce,
- aux relations avec les entreprises et leurs représentants (réseau

- d'entreprises, fédérations professionnelles et chambres consulaires),
- à la Charte d'engagement territorial,
- à la réalisation d'équipements et à la mise en œuvre de services pour le développement des entreprises du territoire, la prospection et l'accueil de nouvelles activités économiques (La Turbine...)
- à l'aide à la création d'entreprises,
- à la promotion de l'attractivité économique du territoire, notamment dans le cadre européen et international,
- à l'élaboration et au suivi des actions liées à l'économie sociale et solidaire,

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LE CAM, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par le 1^{er} Vice-Président et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 10^{ème} Vice - Président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Gilles LE CAM à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157946-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Administratifs et sera transmise à Monsieur Gilles LE CAM, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157946-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR JOËL TISSIER, 11ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'AGRICULTURE, DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Joël TISSIER en qualité de 11^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 43/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Joël TISSIER,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 43/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Joël TISSIER, 11^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- aux espaces naturels sensibles, forestiers et agricoles,
- à la biodiversité,
- aux stratégies d'aménagement et paysagères (PRIF, PNR, FEADER, Europe, Région...),

et en lien avec les partenaires territoriaux spécialisés dans ces domaines,

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël TISSIER, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par le 1^{er} Vice-Président et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 11^{ème} Vice - Président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Joël TISSIER à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Joël TISSIER, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157948-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157948-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION A MONSIEUR ERIC NICOLLET, 12ÈME VICE-
PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA MOBILITÉ**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Eric NICOLLET en qualité de 12^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 44/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Eric NICOLLET,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 44/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Eric NICOLLET, 12^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- au suivi de la délégation de service public du stationnement,
- à la programmation des investissements relatifs aux différents modes de déplacement,
- aux services publics de compétence communautaire liés aux déplacements,

- aux Pôles gares (Cergy -Préfecture, Axe Majeur/Horloge...),
- aux relations avec les différents services, collectivités, sociétés et établissements concourant aux transports de voyageurs,
- au suivi du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Plan Local de déplacements (PLD), et du Plan de Mobilités Inter – Déplacements (PMIE) en lien avec le Vice-Président chargé de l'aménagement durable,
- à la mise en place et à la gestion du service vélos et du mobilier urbain afférent,
- à la coordination de la politique de mobilité sur le volet accessibilité,
- aux relations avec les différents services, collectivités et organismes publics pour entreprendre toutes études,
- à la prévention routière,

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric NICOLLET, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par la 1^{ère} Vice-Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157950-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 12^{ème} Vice - Président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Eric NICOLLET à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Eric NICOLLET, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157950-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR PHILIPPE MICHEL, 13ÈME VICE- PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HABITAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Philippe MICHEL en qualité de 13^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 46/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Philippe MICHEL,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 46/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Philippe MICHEL, 13^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à la politique publique de l'habitat, du logement et de l'hébergement,
- au suivi et à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- au suivi et à la mise en œuvre de la convention signée avec l'Etat de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement (aides à la pierre et anah),

- au suivi et à la mise en œuvre des actions décidées par la Conférence Intercommunale du logement,
- à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territoriale,
- au suivi des actions et des aides initiées par la Communauté d'agglomération en matière d'habitat, de logement et d'offre d'hébergement,
- au suivi des aides pour les quartiers en requalification ou en restructuration en matière d'habitat,
- à la rénovation énergétique des logements, en lien avec le Vice-Président chargé de la transition écologique et énergétique,
- à l'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite, en lien avec les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,
- au suivi des volets habitat, logement et hébergement de l'Observatoire territorial,
- à la réalisation d'études se rapportant à l'habitat, au logement et à l'hébergement,
- à la mise en place de partenariats avec les partenaires en matière d'habitat, de logement et de l'hébergement,
- à l'accueil et à la gestion des aires des gens du voyage.

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210426-lmc157952-AR-1-1 Date de télétransmission : 04/05/21 Date de réception préfecture : 04/05/21

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et s au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MICHEL, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par le 1^{er} Vice-Président et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 13^{ème} Vice - Président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Philippe MICHEL à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Philippe MICHEL, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157952-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157952-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR LAURENT LAMBERT, 14ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU PROJET D'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MUTUALISATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LAMBERT en qualité de 14^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 46/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Laurent LAMBERT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 46/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Laurent LAMBERT, 14^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à la mutualisation (des services et des missions) et aux relations avec les Communes,
- au suivi des actions de mutualisation (schéma de mutualisation, conventions)
- aux services généraux, notamment en matière de flotte automobile, de

restauration collective, de régie logistique, d'archives, de documentation,

- aux systèmes d'information,
- à la politique d'achats,
- aux assurances,
- aux décisions d'indemnisation de la Communauté d'agglomération ou d'acceptation d'indemnisation d'un tiers,
- aux contentieux en matière d'assurance,
- à la communication de documents administratifs,

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LAMBERT, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par le 1^{er} Vice-Président et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 14^{ème} Vice - Président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Laurent LAMBERT à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Laurent LAMBERT, à la 1^{ère} Vice-

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157954-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157954-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR RÉGIS LITZELLMANN, 15 ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA PRÉVENTION, DE LA COLLECTE ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS, ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Régis LITZELLMANN en qualité de 15^{ème} Vice – président, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 47/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Régis LITZELLMANN,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 47/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Régis LITZELLMANN, 15^{ème} Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- au suivi de la délégation de service public sur le traitement et prestations de

collecte

Article 3 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature Signature du marché		Bureau délibératif/Conseil X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature Signature de l'avenant		Bureau délibératif X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature Signature de la transaction		Bureau délibératif X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis LITZELLMANN, la délégation visée à l'article 3 sera exercée par le 1^{er} Vice-Président et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le 2^{ème} Vice-Président.

Article 5 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 6 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 15^{ème} Vice - Président.

Article 7 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Régis LITZELLMANN à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Régis LITZELLMANN, à la 1^{ère} Vice-Présidente et au 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157956-AR-1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157956-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MADAME KELTOUM ROCHDI, CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DES SOLIDARITÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Keltoum ROCHDI en qualité de Conseillère Déléguée, en date du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 56/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation à Madame Keltoum ROCHDI,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 56/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Keltoum ROCHDI, Conseillère Déléguée pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- à la mise en œuvre du Contrat de Ville en relation avec les Communes et les différents partenaires publics et associations, et à l'attribution des aides correspondantes,
- au suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) et à l'attribution des aides correspondantes,
- à l'emploi, la formation et l'insertion économique (Mission Locale, PLIE...),
- au suivi du Forum de l'emploi communautaire,
- à la stratégie territoriale relative aux établissements de santé, et au suivi du Conseil local de santé mentale.
- à la coordination de la politique d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en lien avec les Vice-Présidents concernés et les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

- à l'accompagnement social des gens du voyage.

Article 3 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers et actes (hors marchés publics) dans les domaines susvisés à l'article 2.

Article 4 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition de la Conseillère Déléguée.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Keltoum ROCHDI à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Madame Keltoum ROCHDI, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 26 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **08-2021**
- et/ou notification aux destinataires **04/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210426-lmc157958-AR-
1-1
Date de télétransmission : 04/05/21
Date de réception préfecture : 04/05/21